

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DU
CENTRE AQUATIQUE AUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération N°22/127 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 fixant le montant de la redevance pour l'utilisation privative de lignes d'eau par les maitres-nageurs sauveteurs ;

CONSIDERANT la forte demande des usagers du Centre aquatique de participer à des leçons individuelles d'apprentissage de la natation ;

CONSIDERANT la demande des maitres-nageurs sauveteurs exerçant au Centre aquatique d'encadrer des leçons de natation à titre privé au sein du Centre aquatique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de la mise à disposition des installations du Centre aquatique au profit des maitres-nageurs sauveteurs proposant des leçons individuelles d'apprentissage de la natation au sein du Centre aquatique ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention de mise à disposition des installations du Centre aquatique pour l'encadrement de leçons individuelles de natation avec les maitres-nageurs sauveteurs en ayant fait la demande :

- Madame AKDIM SABRINA ;
- Madame AKDIM MYRIAM ;
- Madame RIOUX CLARA ;
- Madame DUBOIS SOLENE ;
- Monsieur PAQUI KEVIN ;
- Monsieur TAALBI ALI ;
- Monsieur TRUJILLO ALAIN ;
- Monsieur CARLONI THIBAULT ;
- Monsieur COZIGOU KILLIAN.

Elle est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 – DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à la Ville à 56.50 euros par mois travaillé et par maitre-nageur sauveteur.

3 – DE FIXER le tarif des leçons comme suit :

Le prix d'une leçon s'élève à 20 euros au bénéfice du maître-nageur sauveteur.

4 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20231215-D188-2023-AI
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024



Le Maire,
Jacques MYARD.